

RISQUES TECHNIQUES

BRIS DE MACHINES



COURTIER

Nom du Cabinet :

Nom et prénom du représentant :

E-mail :

Téléphone :

Adresse :

N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Code ORIAS :

PROPOSANT (sera le Preneur d'Assurance si le contrat est souscrit)

Raison sociale (fournir un extrait Kbis) :

Forme juridique :

Nom et prénom du représentant :

Siège social :

N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Code NAF :

Siret :

Activités exercées :

Date de création de l'entreprise :

Date de clôture de l'exercice social :

Chiffre d'affaires :

Effectif :

CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Affaire Nouvelle

Remplacement

Date d'effet souhaitée :

Échéance annuelle :

Fractionnement : Annuel

Semestriel

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR

Autorité de contrôle Prudentiel : 61, rue Taitbout – 75436 Paris cedex 09

Siège social : 109/111 rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

SITUATION DU RISQUE

N° : Type de voie : Nom de la voie :
Code postal : Ville :
Bâtiment : Escalier :
Niveau (RDC, sous-sol, entresol, 1er, ...) : Superficie des locaux : m²
Si NON propriétaire des locaux, avez-vous renoncé à recours
contre le propriétaire ? OUI NON

ANTECEDENTS DU RISQUE

Le Proposant ou l'Assuré ou le Bénéficiaire :

A-t-il été, au cours des 3 dernières années, en liquidation ou
en redressement judiciaire ? OUI NON

Si oui, quelle est à ce jour l'évolution de sa situation ? (rachat, plan de continuation,.....) :

A-t-il été assuré pour ce risque ? OUI NON

Si oui, par quel assureur ?

N° de contrat :

A-t-il déclaré des sinistres au cours des 3 dernières années ? OUI NON

Dans l'affirmative, nous en préciser la nature, le nombre, les circonstances, la date et l'importance :

Ces sinistres ont-ils entraîné la résiliation du contrat ? OUI NON

Si non, motif du changement d'assureur :

Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement
de sinistres de même nature ? OUI NON

Si oui, lesquelles :

Autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir
à la mise en jeu de l'éventuel contrat ? OUI NON

Si oui, fournir les détails :

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le
proposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout
fichier à usage de la société.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le Proposant est-il propriétaire des biens assurés ?

OUI NON

S'il n'est pas propriétaire, indiquer :

le nom de l'organisme de location, de crédit ou autre (à préciser) :

l'adresse :

le n° du contrat de location :

sa prise d'effet :

sa durée :

Les biens sont-ils périodiquement révisés ?

OUI NON

Par qui (ingénieur, mécanicien, contremaître) ?

Existe-t-il un contrat d'entretien sur les biens à assurer ?

OUI NON

Existe-t-il une garantie du constructeur ?

OUI NON

Durée d'exploitation quotidienne des biens ?

L'exploitation comporte-t-elle des heures de travail supplémentaires ?

OUI NON

Est-elle ininterrompue ?

OUI NON

Quel est le nombre des équipes ?

Les biens ont-ils déjà été assurés auprès d'une autre Compagnie au cours des 3 dernières années ?

OUI NON

Nombre et coût des sinistres déclarés :

Le contrat est-il encore en vigueur ?

OUI NON

A-t-il été résilié par l'Assureur ?

OUI NON

INVENTAIRE DES MACHINES

Le Proposant certifie que les biens sont en parfait état d'entretien et de fonctionnement, qu'ils ont subi les essais de réception et qu'à sa connaissance ils ne recèlent ni vice, ni défaut.

N° d'ordre	Nombre de machines	DESIGNATION DES MACHINES OU INSTALLATIONS (Nom du constructeur, type, numéro de série, tension, vitesse de rotation, dimension, poids.	Année de construction	Valeur à neuf catalogue HT ou TTC (1)

(1) selon régime fiscal du Proposant

Si le tableau ci-dessus n'est pas suffisant, merci de joindre à ce document, la liste détaillée de l'inventaire de vos machines

Formule "**TOUS RISQUES SAUF**" selon Conditions Générales RISQUES TECHNIQUES et Conventions Spéciales.

- Bris de machines hors IFE/DDE/EVNAT
 - Engins et Matériels mobiles Equipés de Traqueur OUI NON
 - Matériels Electriques et Electroniques Extension Transport OUI NON
- Si OUI, territorialité :
- Tous Risques Informatiques
 - Frais Supplémentaires : somme au 1er risque : EUR
 - Frais de Reconstitution : somme au 1er risque : EUR

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire, et à le compléter suivant vos propres besoins.

Vous certifiez exactes les déclarations de la présente proposition qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise de la présente proposition, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Fait à

Le

**Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé »
et apposer le cachet du proposant**

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113.8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113.9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

PARTIE RESERVEE A L'INTERMEDIAIRE

Connaissez-vous personnellement le proposant ?

OUI NON

Si oui, depuis combien de temps ?

Fait à

Le

SIGNATURE DU COURTIER, APPORTEUR DE L'AFFAIRE